



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-137**

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2023

Sommaire

33-2023-07-13-00002 - Arrêté délégation de signature ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 3
33-2023-06-13-00006 - Arrêté du 13 juin 2023 portant composition du Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017-2023 de la Gironde. (6 pages)	Page 6
33-2023-06-13-00007 - Arrêté du 13 juin 2023 portant sur la liste des personnes morales associées à l'élaboration du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2024-2030 (6 pages)	Page 13
DIRA BORDEAUX / MIMO	
33-2023-07-12-00008 - Arrêté 2023-053 relatif aux postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire (2 pages)	Page 20
PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC	
33-2023-06-30-00009 - Arrêté préfectoral guide de sécurisation des réseaux stratégiques en vue de la CMR 2023 et JOP 2024 (1 page)	Page 23

33-2023-07-13-00002

Arrêté délégation de signature ordonnancement
secondaire

Arrêté du

**pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de Madame Danielle DUFOURG
directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités,
en matière d'ordonnancement secondaire**

La directrice départementale

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Etienne GUYOT préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Danielle DUFOURG, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, et de M. Philippe BRADFER et Mme Elisabeth FRANCO-MILLET, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article premier : Dans le cadre de leurs attributions respectives, concernant les missions départementales, subdélégation de signature est donnée afin de signer tous les actes administratifs et comptables relatifs aux programmes détaillés dans le tableau ci-dessous à :

- Madame Elisabeth FRANCO-MILLET, directrice départementale adjointe de l'emploi du travail et des solidarités en charge des politiques du travail et des mutations économiques,
- Monsieur Philippe BRADFER, directeur départemental adjoint de l'emploi du travail et des solidarités en charge des politiques de solidarités,

- Madame Isabelle AMEDRO, cheffe du service "personnes vulnérables"
- Monsieur Vincent LEGRAIN, chef du service "insertion par le logement et l'emploi"
- Monsieur Ludovic LOUBINEAU, gestionnaire comptable et financier en charge du contrôle de gestion interne

NOM - Prénom	Titres et Programmes
<ul style="list-style-type: none"> • Elisabeth FRANCO-MILLET • Philippe BRADFER • Isabelle AMEDRO • Vincent LEGRAIN • Ludovic LOUBINEAU 	<ul style="list-style-type: none"> • Titres III, V, et VI du programme 177,135 • Titres III et VI des programmes 104, 157, 177, 183, 303, 304
En tant que valideurs Chorus, Chorus DT : <ul style="list-style-type: none"> • Elisabeth FRANCO-MILLET • Philippe BRADFER • Isabelle AMEDRO • Vincent LEGRAIN • Ludovic LOUBINEAU 	<ul style="list-style-type: none"> • Titres III et VI des programmes 104, 157, 177, 183, 303, 304, 354

Cette subdélégation porte sur :

- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (Chorus, Chorus DT).
- toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire.

Article 2 : La signature des bénéficiaires de la présente subdélégation est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, et par subdélégation de la Directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités + (fonction du signataire)".

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°33-2023-01-31-00021 du 31 janvier 2023.

Article 4 : Madame la Directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 13 juillet 2023

La directrice départementale,



Danielle DUFOURG

DDETS
 26 rue des Maraîchers
 CS 32060 - 33088 BORDEAUX CEDEX
 Tél : 05 56 47.47.47
 www.gironde.gouv.fr

33-2023-06-13-00006

Arrêté du 13 juin 2023 portant composition du Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017-2023 de la Gironde.



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté du **13 JUIN 2023**

**portant composition du Comité responsable du Plan Départemental d'Action
pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017–2023 de la Gironde.**

Le préfet de la Gironde

Le président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de la construction et de l'habitat,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové,

VU le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité logement,

VU le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire n° DGCS/SD1A/2015/325 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relatif au service intégré d'accueil et d'orientation,

Vu l'instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 relative aux missions des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement,

ARRÊTENT

Article premier : Le comité responsable du plan est co-présidé par le préfet de la Gironde et par le président du Conseil départemental ou leurs représentants.

Article 2 : Les membres du Comité responsable du plan (CRP) sont répartis selon les collèges référencés ci-dessous.

MEMBRES DE DROIT avec voix délibérative

1^{er} Collège : représentants des services de l'État, du Département et des Collectivités locales

ÉTAT

- M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et préfet de la Gironde,
- Mme Danielle DUFOURG, directrice Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ou son représentant,
- M. Renaud LAHEURTE directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ou son représentant.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Mme Sophie PIQUEMAL, conseillère départementale de la Gironde, vice-présidente chargée de l'urgence sociale, habitat, insertion, économie sociale et solidaire,
- M. Philippe QUERTINMONT, conseiller départemental de la Gironde, président de la commission habitat.

AUTRES COLLECTIVITÉS

- ◆ Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant conclu, en application de l'article L.301-5-1 du CCH, une convention avec l'État :
- M. Jean-Jacques PUYOBRAU, vice - président du logement, de l'habitat et la politique de la ville, représentant de Bordeaux Métropole ou M. Stéphane PFEIFFER, conseiller délégué innovation sociale dans l'habitat et des habitats spécifiques inclusifs son suppléant.
- ◆ Établissement Public de Coopération Intercommunale étant tenu de se doter d'une convention intercommunale d'attribution :
- M. Jean-Philippe LE GAL, vice-président en charge des politiques contractuelles et de l'habitat, logement, représentant de la Communauté d'agglomération du Libournaise ou M. Sébastien LABORDE son suppléant ;
- M. Pascal BÉRILLON, vice-président délégué à l'habitat et la cohésion sociale, représentant de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) ou M. Paul SCAPPAZZONI son suppléant ;

- M. Bruno CLÉMENT, vice-président de la Commission Solidarités et Petite Enfance, représentant de la Communauté de communes de Montesquieu ou Mme Nathalie BURTIN-DAUZAN sa suppléante ;
 - M. Pierre ROBERT, président de la Communauté de communes du Pays Foyen ou M. Jean LESSEIGNE son suppléant ;
 - Mme Véronique LAVAUD, conseillère à l'action sociale de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais ou Mme Valérie GUINAUDIE, présidente de la communauté de communes, sa suppléante ;
 - M. Cédric PAIN, vice-président qualité et cadre de vie, représentant de la Communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon nord (COBAN) ou Mme Nathalie LE YONDRE sa suppléante ;
 - Mme Anne-marie REMIGI, conseillère de la Communauté de communes Jalle Eau Bourde ou Mme Sylvie SIMIAN sa suppléante.
- ◆ Communes :
- M. Lionel FAYE maire de Quinsac ou Mme Michèle RICHARD, adjointe au maire de Le Taillan Médoc sa suppléante ;
 - M. Bernard GUIRAUD maire de Lesparre-Médoc ou M. Hervé GAYRARD, maire de Bayon sur Gironde son suppléant.

2e Collège : représentants des organismes sociaux, des bailleurs et des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction

ORGANISMES PAYEURS

- Mme Marie-Pierre BENABEN, directrice adjointe en charge de l'Offre Globale de Service, représentante de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde ou Mme Nadège CANTEL, responsable d'unité territoriale en charge de la thématique logement sa suppléante ;
- Mme Johanna GRANDGUILLOT, représentante de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la Gironde ou Mme Claire CHESNEAU sa suppléante.

BAILLEURS PUBLICS

- M. Jean-Luc GORCE, président de la conférence départementale des organismes sociaux pour l'habitat de la Gironde ou Mme Adeline BOHEAS, chargée de mission Politiques sociales et urbaines CDHLM sa suppléante ;
- Mme Sigrïd MONNIER, directrice générale de Gironde Habitat ou Mme Mélanie DROUZAI sa suppléante.

BAILLEURS PRIVÉS

- M. Pascal BROUSTET, président de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) 33 ou M. Laurent MEDEVILLE son suppléant ;
- M. Denis JACQUES, président de l'Union Nationale des Propriétaires Immobiliers (UNPI) 33 ou Mme Jacqueline MIALON sa suppléante.

ACTION LOGEMENT

- Mme Lucie ZANGRILLI, représentante d'Action Logement e ou Mme Sabrina GAUBERT sa suppléante ;

3e Collège : représentants d'organismes ou associations œuvrant en matière d'insertion sociale, de logement des personnes défavorisées, de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

ASSOCIATIONS dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- Mme Catherine ABELOOS, vice-présidente de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Nouvelle-Aquitaine ou Michel BELAIR son suppléant ;
- M. Philippe RIX, directeur général du DIACONAT de Bordeaux ou Mme Gabrielle LE NUZ sa suppléante ;
- M. Philippe ELLIAS, directeur de la fondation COS Alexandre Glasberg-Foyer Quancard ou son suppléant

ORGANISMES œuvrant dans le domaine de L'ACCUEIL, L'HÉBERGEMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT vers l'insertion des personnes sans domicile :

- M. Xavier BAYLAC président de l'Union Régionale Interfédérale des organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Aquitaine ou Mme Rébecca BUNLET sa suppléante ;
- M. Christophe DE MARCO, directeur général de l'association laïque du PRADO, ou Guylaisne MANSON sa suppléante ;
- Mme Patricia WILLAME, directrice de l'association Le Lien, ou Mme Lætitia CASAS sa suppléante.

ORGANISMES AGRÉÉS MAÎTRISE D'OUVRAGE, INGÉNIERIE SOCIALE, FINANCIÈRE ET TECHNIQUE, INTERMEDIATION LOCATIVE ET GESTION LOCATIVE SOCIALE

- M. Xavier DULUC, représentant de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Nouvelle-Aquitaine (URHAJ), ou M. Martial CHATEIGNER, son suppléant ;
- M. Alain BROUSSE, président de SOLIHA Gironde ou Mme Ariane TRÉGUER sa suppléante ;
- Mme Harmonie LECERF, représentante de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) 33 ou M. Serge BRETHERS son suppléant ;
- M. Fabrice Lantoine, directeur de l'Association Départementale des Amis des Voyageurs 33 (ADAV) ou Mme Lea LESFAURIES sa suppléante.

Agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL)

- M. Thierry LAGRANGE, directeur de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement 33 (ADIL) ou M. David COUTREAU son suppléant.

PERSONNES MENTIONNÉES AU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI DU 31 MAI 1990 :

- M. Daniel MARILLEAU, délégué du conseil régional des personnes accueillies/accompagnées (CRPA) Nouvelle Aquitaine ou M. Christian FOUENARD son suppléant.

MEMBRES ASSOCIES avec voix consultative

- Mme Florence ETOURNEAUD directrice du GIP FSL ou M. Eric RIMBAUD son suppléant ;
- M. Antoine PRAX, président du Centre d'Accueil, d'Information et d'Orientation 33 (CAIO) porteur du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation 33 (SIAO) ou Mme Florence CARLET sa suppléante.

Article 3 : Pourront être associés, à leur demande et sur proposition des deux co-présidents du CRP, les acteurs ou partenaires dont l'expertise ou la compétence apparaîtrait nécessaire aux travaux du Plan.

Article 4 : Les membres du comité sont nommés pour la durée du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées à compter de la signature.

Toute modification de la composition du comité fera l'objet d'un arrêté préfectoral modificatif.

Article 5 : Le comité responsable du plan se réunit au moins deux fois par an.

Il ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le CRP délibère sans condition de quorum après une nouvelle convocation.

Les décisions ou avis sont pris à la majorité des suffrages exprimés.

En cas d'égalité des voix, les voix des co-présidents sont prépondérantes.

Article 6 : Un comité technique chargé de la mise en œuvre du plan est composé des co pilotes, de la DDT-M, du GIP FSL et de Bordeaux Métropole. Un règlement intérieur fixant les compétences et le fonctionnement du CRP est réactualisé.

Article 7 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 12 octobre 2022 fixant la composition du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Gironde.

Article 8 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 13 JUIN 2023

Étienne GUYOT



Le préfet,

Jean-Luc GLEYZE



Le président du Conseil départemental,

33-2023-06-13-00007

Arrêté du 13 juin 2023 portant sur la liste des
personnes morales associées à l'élaboration du plan
départemental d'action pour le logement et
l'hébergement des personnes défavorisées
(PDALHPD) 2024-2030

Arrêté du **13 JUIN 2023**

portant sur la liste des personnes morales associées à l'élaboration du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2024 - 2030

Le Préfet de la Gironde

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire ministérielle n° DIPLP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

VU l'instruction du gouvernement DGCS/SD1/DHUP/DIHAL/2014/227 du 20 août 2014 relative à l'élaboration des diagnostics partagés à 360° ;

VU la stratégie nationale pour le logement d'abord et la lutte contre le sans abris 2019-2022 ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Gironde du 16 mars 2017 portant approbation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Gironde.

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 portant prescription d'un nouveau Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Gironde et prolongation du PDALHPD du 16 mars 2017.

ARRÊTENT

Article premier :

Sont associés aux travaux de révision du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Gironde au titre des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

- Bordeaux Métropole
- Communauté d'agglomération du Libournais
- Communauté de communes du Bazadais
- Communauté de communes du Grand Cubzaguais
- Communauté de communes de l'Estuaire
- Communauté de communes du pays foyen
- Communauté de communes du bassin d'Arcachon Sud
- Commune d'Arsac
- Commune d'Audenge
- Commune d'Arcachon
- Commune du Barp
- Commune de Blanquefort
- Commune de Bordeaux
- Commune de Castelnau de Médoc
- Commune de Cenon
- Commune de Cestas
- Commune de Cussac Fort Médoc
- Commune d'Eysines
- Commune de Gujan-Mestras
- Commune de Lastrene
- Commune de Laruscade
- Commune de Lormont
- Commune de La Réole
- Commune de Mérignac
- Commune de Pessac
- Commune de Talence
- Commune du Taillan-Médoc

- Commune de la Teste-de-Buch
- Commune de Saint-Jean-d'Illac
- Commune de Saint-Médard-en-Jalles
- Commune de Saint-Savin
- Syndicat Mixte du Pays de la Haute-Gironde
- Syndicat Mixte du Scot Médoc
- Centre Communal d'action sociale d'Arcachon
- Centre Communal d'action sociale de Bassens
- Centre Communal d'action sociale du Barp
- Centre Communal d'action sociale de Bordeaux
- Centre Communal d'action sociale d'Eysines
- Centre Communal d'action sociale de Lanton
- Centre Communal d'action sociale de Lormont
- Centre Communal d'action sociale du Porge
- Centre Communal d'action sociale de Salles
- Centre Communal d'action sociale de Saint-Seurin-sur-l'Isle
- Centre Communal d'action sociale de Saint-Jean-d'Illac
- Centre Communal d'action sociale de Vayres
- Centre Communal d'action sociale de la Réole

Article 2 :

Sont associées aux travaux de révision du PDALHPD au titre des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ou au titre des organismes exerçant des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale disposant des agréments définis aux articles L. 365-2 à L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation :

- Association Nationale pour l'emploi et la Formation en Agriculture
- Association les restaurants du cœur
- Association Départementale les Amis des Voyageurs de la Gironde
- Association Deux Bouts
- Association le Lien
- Association Revivre
- Association Laïque Le Prado
- Association pour l'Accueil des Femmes en Difficultés
- Habitat et Humanisme Gironde
- Association Solidaire pour l'Habitat
- Fédération des Acteurs de la Solidarité Nouvelle-Aquitaine

- URIOPSS Nouvelle-Aquitaine
- Association Diaconat de Bordeaux et de Gironde
- Association Centre d'Accueil d'Information et d'Orientation
- Association Cités Caritas
- Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées
- Association la Case
- Association Comité d'Étude et d'Information sur la Drogue et les Addictions
- Association Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon
- Association Jeunes Nouvelle-Aquitaine
- Association Habitat Jeunes le Levain
- Association Jeunesse Habitat Solidaire
- Association Habitat Jeunes en Pays Libournais
- Association Technowest
- Association Rénovation
- Association Fondation Abbé Pierre
- Association Groupe SOS Solidarités
- Association la cloche Nouvelle-Aquitaine
- Mission Locale Technowest
- Mission Locale du Medoc
- Mission Locale du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre
- Mission Locale des Hauts-de-Garonne
- Mission Locale de la Haute-Gironde
- Mission locale avenir jeunes Bordeaux
- Fédération Gironde la ligue des droits de l'homme

Article 3 :

Sont associés aux travaux de révision du PDALHPD au titre des bailleurs publics ou privés :

- Union Régionale HLM en Nouvelle-Aquitaine
- Domofrance
- Erilia
- Mésolia
- ICF Habitat Atalntic
- Noalis
- CDC Habitat
- Gironde Habitat

Article 4 :

Est associé aux travaux de révision du PDALHPD au titre des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort à la construction

- Action Logement Services, délégation Nouvelle-Aquitaine

Article 5 :

Sont associées de révision aux travaux du PDALHPD au titre des caisses d'allocations familiales et caisses de mutualité sociale agricole :

- Caisse des Allocations Familiales de la Gironde
- Mutualité Sociale Agricole de la Gironde

Article 6 :

Est associé aux travaux de révision du PDALHPD au titre des organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile :

- Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de la Gironde porté par le CAIO

Article 7 :

Sont associés aux travaux de révision du PDALHPD au titre des autres organismes et structures :

- Centre Hospitalier de Charles Perrens
- Conseil départemental de la Gironde
- le Groupement d'intérêt Public du Fonds de Solidarité Logement de la Gironde
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde
- Direction régionale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Nouvelle-Aquitaine
- Service pénitentiaire d'insertion et de probation
- Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine délégation territoriale de la Gironde

Article 8 :

Est associée aux travaux de révision du PDALHPD au titre des associations d'information sur le logement :

- Agence départementale d'Information sur le Logement de la Gironde

Article 9 :

Est associé aux travaux de révision du PDALHPD au titre des fournisseurs d'énergie :

- EDF, représentation locale

Article 10 :

Tout autre association ou organisme exerçant des activités en lien avec l'hébergement et le logement des personnes défavorisées pourra être associé en tant que de besoin.

Article 11:

La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département.

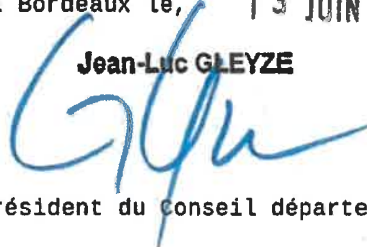
Étienne GUYOT



Le Préfet,

Fait à Bordeaux le, 13 JUIN 2023

Jean-Luc GLEYZE



Le Président du conseil départemental,

DIRA BORDEAUX

33-2023-07-12-00008

Arrêté 2023-053 relatif aux postes éligibles à la
nouvelle bonification indiciaire



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Arrêté n° 2023-053

relatif aux postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L 712-12,

VU la loi modifiée n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,

VU le décret n° 91-1067 modifié du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,

VU le décret modifié n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

VU l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-021 du 28 mai 2020 fixant la liste des postes de la DIR Atlantique éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour

VU l'avis du comité social d'administration de la direction interdépartementale des routes Atlantique du 16 juin 2023,

VU les arrêtés de délégation de signature en vigueur,

Décide

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2020-21 susvisé est abrogé.

Article 2 : La liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR est fixée en annexe au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet, pour chacun des postes désignés, à la date d'ouverture des droits et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le **12 JUL 2023**
pour le préfet et par délégation

Pour le directeur et par délégation,
Le directeur adjoint chargé du développement


Francis LARRIVIÈRE

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex

1/2

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-053

Niveau de l'emploi	Désignation de l'emploi	Service	Nombre de points attribués	Date d'ouverture du droit
A	Adjoint.e au secrétaire générale en charge des ressources humaines et de la prévention	DIRA	20	Depuis le 01/10/2022
A	Responsable de l'unité management et pilotage des ressources humaines (Secrétariat Général)	DIRA	20	Depuis le 01/05/2020
B +	Responsable de l'unité commande publique et gestion budgétaire (Mission Maîtrise d'Ouvrages)	DIRA	15	Depuis le 01/01/2008
B +	Responsable de l'unité développement des compétences	DIRA	15	A partir du 01/01/2023

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-06-30-00009

Arrêté préfectoral guide de sécurisation des réseaux stratégiques en vue de la CMR 2023 et JOP 2024

Arrêté préfectoral du **30 JUIN 2023**

portant approbation du guide de sécurisation des réseaux stratégiques et infrastructures fournissant les lieux d'épreuves de la coupe du monde de rugby (CMR) 2023 et des jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024 pour le département de la Gironde

Le Préfet de la Gironde

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n°2004-347 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2022-191 du 16 février 2022 relatif aux véhicules autorisés à circuler sur les voies et portions de voies réservées pour les JOP 2024 ;
- VU** le décret n°2022-1626 du 22 décembre 2022, relatif à la désignation du stade Matmut Atlantique comme lieu de rencontres sportives pour la CMR 2023 ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** l'instruction interministérielle NOR IOMK2232990J du 25 novembre 2022 et ses annexes ;
- VU** le protocole du 07 juin 2023 entre l'État et Paris 2024 relatif à la sécurité et à la sûreté des JOP 2024 ;
- VU** le protocole du 20 novembre 2021 entre l'État et le GIP France 2023 relatif à la sécurité et à la sûreté de la coupe du monde de rugby 2023 ;
- VU** l'arrêté du 18 janvier 2016 portant approbation de la disposition spécifique risque de site « stade MATMUT Atlantique » ;
- VU** la note du 25 mai 2023 relative à la protection des infrastructures et réseaux stratégiques nécessaires à la bonne tenue des JOP 2024 ;
- VU** le courrier du 03 août 2022 relatif à la sécurisation des réseaux stratégiques alimentant les sites accueillant les JOP 2024.

CONSIDÉRANT les données transmises et les avis émis par les différents acteurs concernés ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Gironde ;


ARRÊTE

Article 1 : Le guide de sécurisation des réseaux stratégiques du département de la Gironde pour les compétitions de la coupe du monde de rugby 2023 et des jeux olympiques et paralympiques 2024 est approuvé.

Article 2 : Le présent guide couvrira les périodes de compétitions de la coupe du monde de rugby à compter de septembre 2023 et de football des JOP en 2024, qui se dérouleront au stade MATMUT Atlantique à Bordeaux.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, le directeur de cabinet du préfet de la Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde, le président de Bordeaux-métropole, le maire de Bordeaux et l'ensemble des acteurs et opérateurs mentionnés dans le présent document et concourant à sa mise en œuvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Gironde.

Le préfet,



Étienne GUYOT